

Vers la Communauté de Communes Bièvre-Isère

Suite à la loi du 16 septembre 2010 visant la simplification des structures territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions), les préfets ont eu des pouvoirs accrus pour élaborer dans chaque département un nouveau Schéma de Coopération Intercommunal et le mettre en œuvre.

Pour notre secteur, ce schéma départemental prescrivait dans un premier temps la fusion entre les **cing** Communautés de Communes du « Pays de Bièvre-Valloire » en une seule Communauté de Communes.

Les délais demandés pour réaliser la fusion à l'échelle ci-dessus ont semblé trop longs — compte tenu des disparités de motivations existant chez les élus — pour entamer la démarche. Aussi les deux Communautés de Communes « Pays de Chambarran » et « Bièvre Toutes-Aures » ont-elles décidé de « partir les premières » en fusionnant au 1^{er} janvier 2012, représentant ainsi un territoire plus solide de 14 500 habitants, en attendant que le territoire souhaité par le Préfet se tisse sereinement.

Afin de poursuivre la structuration intercommunale de la Bièvre et dans la volonté de créer un ensemble intercommunal significatif constituant un pivot entre les métropoles grenobloise et lyonnaise et les trois polarités intermédiaires

(Voiron, Bourgoin et Vienne Roussillon) les 41 maires des Communautés de Communes « Bièvre-Chambarran » (21 communes / 14 234 habitants à ce jour) et « Bièvre-Liers » (20 Communes / 21 956 habitants à ce jour) sont en train d'étudier les modalités de leur fusion en une seule Communauté de Communes « Bièvre-Isère » (41 communes et 36 190 habitants après fusion). Cette fusion pourrait intervenir dès le 1^{er} janvier 2014.

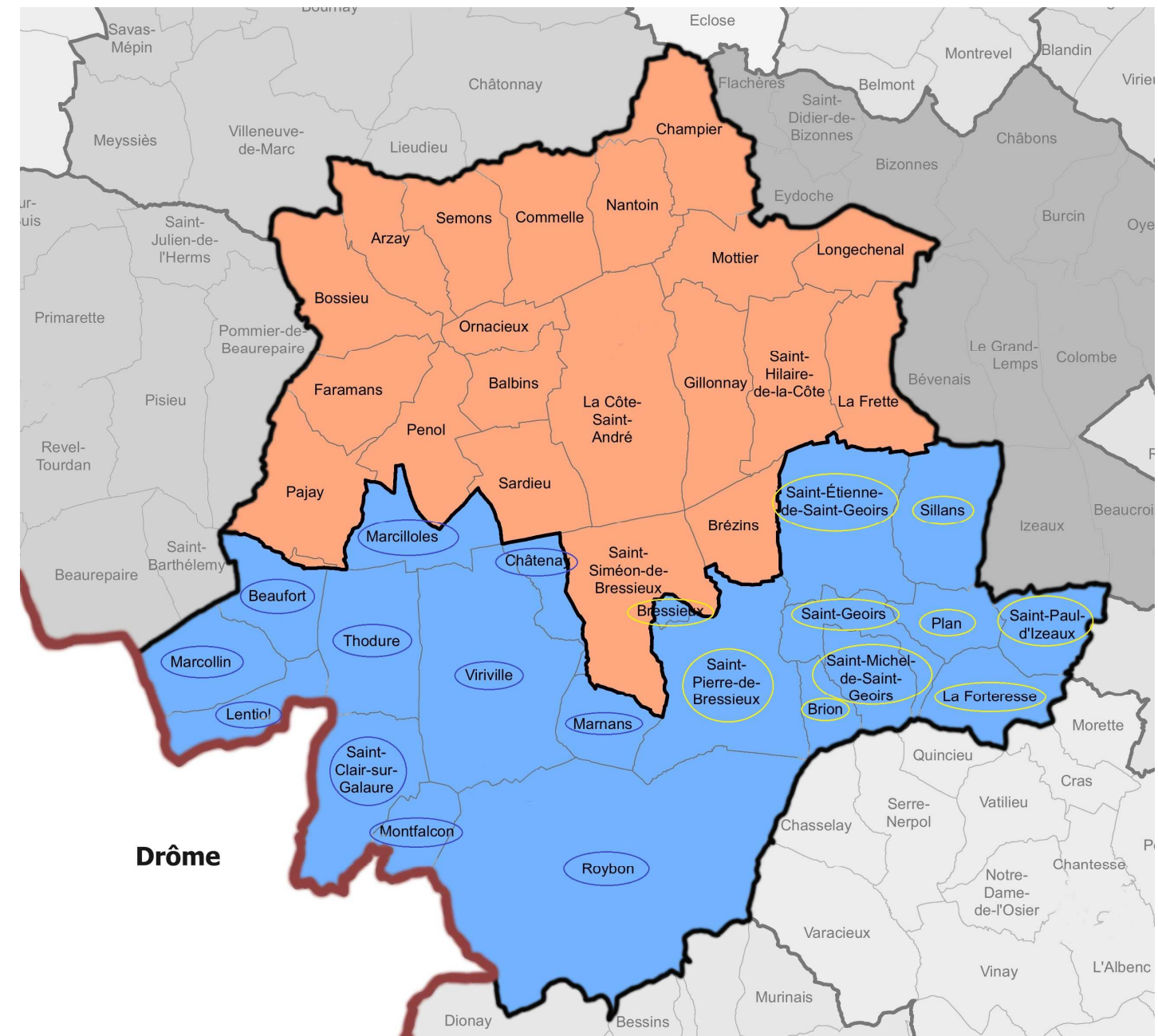
Les 41 maires des Communes concernées, associant les deux assemblées communautaires existantes à ce jour élaborent un projet de territoire s'appuyant sur les questions et enjeux définis dans l'encadré ci-dessous.

Par délibération du 10 juin 2013, les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes concernées par le projet de fusion ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité, sur ses statuts, sur le nombre des conseillers (fixé à 71) et sur leur répartition en fonction de la population des communes.

Les Conseils Municipaux de chacune des Communes concernées auront eux aussi à se prononcer sur les mêmes points avant le 31 juillet 2013.

Questions et enjeux pour un « territoire » de Bièvre

- ⇒ Constituer la Bièvre en tant que territoire à part entière.
- ⇒ Développer une certaine autonomie fonctionnelle, notamment par les équilibres habitat/emplois et habitat/services.
- ⇒ Favoriser le développement d'une mobilité plus durable (mobilité alternative au "tout-voiture" : co-voiturage, transport collectif à la demande, reposer la question de l'offre de service ferroviaire pour la Bièvre...)
- ⇒ Maintenir les grands équilibres environnementaux du territoire.
- ⇒ Accompagner les secteurs économiques forts (industrie, construction, artisanat et agriculture). Soutenir l'économie de production et accueillir de nouvelles entreprises.
- ⇒ Développer une politique ambitieuse en matière de commerce afin de limiter l'évasion commerciale.
- ⇒ Développer l'économie touristique en lien notamment avec l'implantation de Center-Parcs.
- ⇒ Répondre aux attentes des populations en matière d'équipements et de services pour rendre la vie quotidienne plus simple et ancrer les habitants dans le territoire : politique en faveur de la petite enfance, de la jeunesse (équipements éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs), politique en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, soutien aux associations œuvrant dans ces domaines, politique en faveur du logement d'urgence, de la santé.
- ⇒ Garantir l'accès effectif des habitants aux équipements et services développés sur le territoire notamment en termes d'horaires d'ouverture.
- ⇒ Mieux optimiser la ressource publique suite aux réformes fiscales engagées depuis plusieurs années (moindre dynamisme des ressources), s'adapter avec d'un côté des recettes qui vont avoir tendance à stagner voire à diminuer et de l'autre des dépenses qui vont avoir tendance à augmenter pour faire face aux besoins (notamment services à mettre en œuvre pour accueillir et ancrer la population)... Saisir pour cela les opportunités de mutualisation, élaborer un pacte financier et fiscal liant les communes et l'intercommunalité.



Zone **BLEUE** : la Communauté de Communes « BIEVRE-CHAMBARAN »
 (cerclées de bleue, les Communes de l'ancienne Communauté du Pays de Chambarran)
 (cerclées de jaune, les communes de l'ancienne Communauté Bièvre Toutes-Aures)
 Zone **ORANGE** : la Communauté de Communes « BIEVRE-LIERS »
 La fusion de la zone **ORANGE** et de la zone **BLEUE** constituera la Communauté de Communes « BIEVRE-ISERE »

